GROUPE BERKEM

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription – Résolution n°18

GROUPE BERKEM

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 – résolution n°18)

DEIXIS

Société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale Grande Aquitaine 4 bis Chemin de la Croisière 33550 Le Tourne

VS AUDITEX

Société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale Grande Aquitaine 81 rue Hoche 33200 Bordeaux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2022 – résolution n°18)

Aux Actionnaires **GROUPE BERKEM S.A.**20 rue Jean Duvert
33290 BLANQUEFORT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-129 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à titres de créances, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à :

- trente millions (30.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 22^{ième} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- cent vingt millions (120.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 22^{ième} Résolution de la présente Assemblée Générale.

A l'occasion de cette émission, il vous sera demandé de renoncer à votre droit préférentiel de souscription au profit des personnes déterminées entrant dans les catégories suivantes : des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur de la biochimie, participant à

l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse); et des sociétés intervenant dans le secteur de la biochimie, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider une émission, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créances de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital et des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait au Tourne et à Bordeaux, le 17 mai 2022

Les commissaires aux comptes

P/ DEIXIS.

Nicolas de Laâge de Meux

Associé

P/ VS AUDITEX
Simon Vezin

Associé